



Conférence générale

39^e session, Paris 2017

39 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 10.1 de l'ordre du jour

39 C/36 Partie II Add.2 Corr.
1^{er} novembre 2017
Original français

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE (CAM)

PARTIE II

SITUATION FINANCIÈRE

ADDENDUM 2

CORRIGENDUM

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

Le paragraphe 7 doit se lire comme suit :

7. En ce qui concerne la gouvernance de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) (document 39 C/36 Partie I), l'AIPU se félicite de la décision de l'Administration :

- de recommander à la Conférence générale de revoir le paragraphe 1 de sa résolution 37 C/85 par laquelle elle avait décidé « *de modifier le Règlement de la Caisse d'assurance-maladie comme indiqué dans la Partie 3 du document 37 C/38 Add.* » ;
- d'inscrire dans le projet de résolution (document 39 C/36 Partie I, paragraphe 3 du projet de résolution) la proposition suivante : « *décide également que le Règlement de la Caisse assurance-maladie applicable devrait être celui qui était en vigueur avant la publication de la Circulaire administrative AC/HR/43 du 21 octobre 2014, y compris en ce qui concerne la structure de gouvernance qui y est décrite* ».

Ce document est imprimé sur du papier recyclé.



Job: 201702875